



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « R È G L E M E N T I N T É R I E U R »

I) PRÉAMBULE

L'accueil « l'île des enfants » est une structure municipale d'accueil collectif de mineurs à destination des enfants âgés de 3 à 11 ans, scolarisés et domiciliés au RAINCY.

Cet accueil fait l'objet d'une déclaration annuelle auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Sa vocation, définie par le projet éducatif est de proposer un moyen de garde peu onéreux pour les parents qui travaillent mais également de permettre aux enfants de s'amuser, de découvrir de nouvelles activités, d'apprendre à être autonomes et à vivre en collectivité.

Le présent règlement fixe les conditions générales d'accès, d'accueil et de paiement pour l'accueil de loisirs « l'île des enfants ».

Il s'impose en conséquence à toutes les familles souhaitant utiliser ce service qui devront nous restituer le coupon annexé, revêtu de leur signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».

Un exemplaire de ce règlement sera remis pour information aux signataires.

Enfin il sera affiché dans tous les lieux où il doit être appliqué.

II) PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'accueil de loisirs « l'île des enfants » est ouvert :

A la journée, les mercredis (hors vacances scolaires) et pendant les vacances scolaires.

A) IMPLANTATION

L'accueil de loisirs « l'île des enfants » est situé au :

44, Allée des Bosquets, 93340 LE RAINCY.

Tel : 01.41.53.15.52 pour le centre Maternel,

Ou 01.41.53.15.51 pour le centre Élémentaire,

Ou 01.43.02.42.00 pour le Service Education.

Mail : education@leraincy.com

B) HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

a) Secrétariat

Les lundis, mercredis, jeudis et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les mardis de 13h30 à 20h.

A la Mairie - Rez de Jardin - Service Education

b) L'accueil de loisirs « l'île des enfants »

Les mercredis (hors vacances scolaires) et pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi : de 7h45 à 19h.

III) MODE D'INSCRIPTION, PAIEMENT ET FACTURATION

L'accueil de loisirs «l'île des enfants» représente un besoin pour les familles car il constitue une solution de garde.

Cet accueil est régi par une réglementation qui détermine des taux d'encadrement ainsi que les limites d'accueil à observer.

C'est pourquoi, compte tenu de nos capacités maximum d'accueil, une priorité sera accordée aux familles qui en ont le plus besoin à savoir, celles dont les parents travaillent et celles dont les ressources sont les plus faibles.

A) CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions à l'accueil de loisirs « l'île des enfants » se font à la journée.

Cette prestation est uniquement réservée aux familles domiciliées au Raincy.

Seuls les parents ou un représentant légal peuvent procéder à l'inscription administrative de leur enfant.

Le dossier administratif n'est valable qu'un an, il devra être révisé chaque année.

Par ailleurs, tout changement de situation ou de coordonnées devra immédiatement être signalé au Service Education.

Le règlement doit être réalisé avant la fréquentation effective de l'enfant suivant le délai fixé par le Service Éducation.

Il peut se faire en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public mais également en CESU ou en bons CAF auprès du même service.

Les tarifs sont calculés en fonction des quotients familiaux et sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

A chaque règlement un justificatif de paiement est remis à la famille.

La liste des documents à fournir pour procéder à l'inscription ainsi que les tarifs appliqués à chaque prestation sont disponibles au secrétariat du Service Éducation.

Une inscription n'est validée qu'à condition que le dossier administratif soit complet et que les familles soient à jour des règlements concernant toutes les prestations municipales (en pré et post paiement).

B) LA PRE INSCRIPTION

Au cas où les demandes de pré inscription dépasseraient les capacités limites de l'accueil de loisirs « l'île des enfants », des critères ont été mis en place afin d'en prioriser l'accès.

Ces critères se fondent sur l'activité professionnelle du ou des parents, les ressources du foyer et le besoin régulier de garde.

Afin d'attribuer les places à l'accueil de loisirs «l'île des enfants », une pré inscription est obligatoire.

La pré inscription s'exerce de la manière suivante :

Les familles remplissent une feuille de pré inscription en indiquant les mercredis (hors vacances scolaires) ou les jours de vacances souhaités.

La pré inscription doit être réalisée dans une période définie par le Service Education.

Les familles qui ne respecteraient pas cette période de pré inscription ne seraient pas prioritaires.

L'attribution est faite en fonction des places disponibles et d'une étude des ressources.

Puis les familles sont informées par téléphone de la décision d'accueil ou non.

Les familles sélectionnées doivent alors procéder au pré paiement des jours qui leur ont été accordés dans le délai défini par le Service Éducation.

Ce n'est qu'à partir de ce moment que les places sont définitivement attribuées.

Si le délai fixé pour le règlement n'est pas respecté, les places sont automatiquement réattribuées.

Les familles non sélectionnées, quant à elles, sont positionnées sur liste d'attente.

En cas de désistement, les places leur sont réattribuées sur la base des critères mentionnés ci-dessus. Charge à ces familles de procéder au règlement dans le délai défini par le Service Éducation pour valider l'inscription.

Il existe deux formes de préinscriptions.

a) La Pré inscription au mois

Elle concerne les mercredis (hors vacances scolaires) et les vacances scolaires.

Il s'agit d'une préinscription pour le mois à venir.

La préinscription est ouverte du 1 au 15 du mois qui précède l'accueil.

(Exemple : pour des jours de vacances ou des mercredis en avril, les pré inscriptions seront ouvertes du 1^{er} au 15 mars).

Exception faite pour la période d'été et de rentrée où les pré-inscriptions :

- Pour juillet et août se font du 1^e au 15 juin,
- Pour le mois de septembre du 1^{er} juin au 15 août.

b) La Pré inscription par période :

Il s'agit d'une pré inscription pour une période déterminée à venir.

Cette pré inscription concerne uniquement les mercredis (hors vacances scolaires).

Les familles optant pour ce système, ont l'obligation de pré inscrire leurs enfants au minimum un mercredi par mois sur la période souhaitée.

Les périodes sont établies comme suit :

- Période 1 : Septembre, Octobre, Novembre et Décembre. Pour cette période la pré inscription se déroule du 1^{er} Juin au 15 Août.
- Période 2 : Janvier, Février et Mars. Pré inscription du 16 Août au 15 Décembre.
- Période 3 : Avril, Mai, Juin et Juillet. Pré inscription du 16 Décembre au 15 Mars.

C) ACCUEIL OU SITUATIONS A CARACTÈRE EXCEPTIONNEL OU D'URGENCE

Une situation est considérée exceptionnelle ou d'urgence lorsque les parents se retrouvent dans un cas de force majeure.

Est considéré comme relevant du cas de « force majeure » tout évènement involontaire et subi qui contraindrait une famille à demander à la Ville la garde exceptionnelle de son enfant.

Toute demande d'accueil exceptionnel ou d'urgence, doit faire l'objet d'une étude et d'une validation par le Maire Adjoint en charge de l'Éducation.

IV) RÈGLES DE L'ACCUEIL

Tout enfant inscrit par sa famille est placé sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, dans les limites horaires fixées par le présent règlement au Chapitre II/B.

Les parents et leurs enfants doivent se conformer aux règles établies afin de préserver ce lieu d'accueil collectif.

Ce chapitre vise à préciser ce qui est obligatoire et interdit de faire au sein de l'accueil de loisirs « l'île des enfants ».

Par ailleurs, il fixe les pénalités encourues en cas de violation du présent règlement.

En aucun cas, il n'a vocation à expliquer le fonctionnement de l'accueil de loisirs « l'île des enfants » qui est détaillé dans le projet pédagogique.

A) OBLIGATIONS, INTERDICTIONS ET PÉNALITÉS

Article 1^{er} : Interdictions légales

Conformément aux dispositions du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'ensemble des installations mais également dans les zones extérieures intégrées dans les grilles d'enceintes encerclant l'accueil de loisirs « l'île des enfants ».

Article 2 • Respect des horaires

Les familles devront respecter les horaires d'arrivée et de sortie de l'accueil de loisirs « l'île des enfants ». Les horaires d'accueil sont les suivants :

- le matin : entre 7h45 et 9h00.

En cas de retard, au-delà de cet horaire, l'enfant peut ne pas être accueilli de la journée et dans ce cas

aucun avoir ni remboursement ne sera accordé.

A leur arrivée, les parents devront se munir de la feuille de confirmation remise par le Service Éducation afin de prouver que leur enfant est bien inscrit ce jour.

– Le soir : de 16h30 à 19h00.

Aucun parent, sauf cas exceptionnel, ne pourra venir chercher son enfant avant 16h30.

En cas de retard, au-delà de 19h00, la famille sera sanctionnée sur sa prochaine inscription, sauf cas exceptionnel. L'enfant sera automatiquement positionné sur liste d'attente, pour un nombre de jours déterminé par le Maire Adjoint.

En cas de retards répétitifs, le Maire Adjoint convoquera la famille et une sanction sera appliquée.

Article 3 : Absence, annulations et avoirs

Les familles ont l'obligation de prévenir, avant 17h30 les jours indiqués ci-dessous, le secrétariat du Service Éducation au 01.43.02.42.00 de l'absence de leur enfant.

Il s'agit :

- Du lundi qui précède, pour une absence les mercredis, jeudis et vendredis,
- Du Mercredi qui précède, pour une absence les lundis et mardis.

En cas de non respect de cette règle, sauf cas exceptionnel, la famille sera sanctionnée sur sa prochaine inscription. L'enfant sera automatiquement positionné sur liste d'attente, pour un nombre de jours déterminé par le Maire Adjoint.

De même, la prochaine demande pour une pré inscription par période ne sera pas considérée ; la famille ne pourra pré inscrire son enfant qu'au mois.

Le Service Éducation se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant dont les parents ne préviendraient pas de ses absences.

Les familles pouvant justifier de l'absence de leur enfant par un certificat médical dans une limite de 15 jours à compter du 1er jour d'absence se verront octroyer un avoir correspondant au nombre de jours non fréquentés.

Pour les autres, il s'agira d'annuler,

- Pour les vacances scolaires : au minimum 8 jours avant la première journée d'inscription,
- Pour le mercredi (hors vacances scolaires) : au plus tard le lundi qui le précède afin d'obtenir un avoir.

Les avoirs acquis devront être utilisés dans la limite de l'année scolaire en cours (de septembre à août) au-delà ils seront perdus.

Seule exception : les avoirs acquis en juillet et en août qui seront reportés sur l'année scolaire suivante et devront être utilisés avant la fin du mois de décembre.

Article 4 : Tenue et langage

Tout enfant fréquentant l'accueil de loisirs «l'île des enfants» a l'obligation d'adopter une tenue décente et appropriée pour la pratique des activités.

(Exemple ; Pas de chaussures qui ne maintiennent pas la cheville ou empêchent la pratique des différentes activités proposées).

Par ailleurs, il est vivement recommandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

Dans un autre registre, l'enfant fréquentant l'accueil de loisirs «l'île des enfants» doit observer un langage respectueux en toutes circonstances.

En cas de non respect de ces règles, le Directeur de l'accueil de loisirs « l'île des enfants » se réserve le droit d'informer les parents et de sanctionner l'enfant.

Article 5 : Respect des locaux

Dans l'enceinte de l'accueil de loisirs « l'île des enfants », il est interdit :

- De manger et de boire en dehors du réfectoire sans l'autorisation préalable des animateurs,
- De courir,
- De pénétrer avec son vélo, sa trottinette, ses rollers, son skate etc...,
- De pénétrer dans d'autres locaux que ceux indiqués par les animateurs,
- De jouer au ballon ou de pratiquer une activité dans d'autres lieux que ceux prévus à cet effet,
- De jouer avec l'eau,

- De jeter ou laisser traîner dans les salles et les couloirs des chewings gums, papiers, boîtes, bouteilles plastiques, gobelets, canettes ou objets quelconques,
 - De malmener le mobilier et l'équipement sportif ou autre, de monter sur les bancs, de grimper et de se suspendre aux équipements ou installations,
 - De modifier l'aménagement des salles,
- Cette liste n'est pas exhaustive.

Par ailleurs, les salles devront être rangées par les enfants après utilisation.

L'utilisation des salles devra se faire dans le respect des règles élémentaires d'hygiène et du travail du personnel d'entretien.

En cas de non respect de ces règles, le Directeur de l'accueil de loisirs « l'île des enfants » se réserve le droit d'informer les parents et de sanctionner l'enfant. Le service en charge de l'accueil de loisirs pourra, le cas échéant, demander le remboursement des dégradations à la famille.

Article 6 : Utilisation du matériel

Les enfants désireux d'utiliser du matériel devront en faire la demande auprès de leurs animateurs. Ils devront veiller à ce que ce matériel soit rendu dans le même état qu'il a été prêté.

Dans le cas contraire, le Directeur de l'accueil de loisirs « l'île des enfants » se réserve le droit de demander le remplacement ou le remboursement du matériel dégradé.

Article 7 : Sécurité

Les enfants devront respecter les consignes de leurs animateurs et les règlements intérieurs des lieux où ils se trouvent, notamment lors des déplacements, dans les transports ou en sortie. Tout manquement à cette règle est susceptible d'être sanctionné.

Les arrivées et les départs des enfants se feront obligatoirement de l'accueil de loisirs « l'île des enfants » y compris pour les sorties.

Il est demandé aux parents entrant dans le centre, de veiller à bien fermer les différentes portes qu'ils franchissent, sans oublier les accès extérieurs.

B) ASSURANCES :

Article 8 : Responsabilité civile

La Ville a souscrit une assurance pour les actions menées par l'accueil de loisirs « l'île des enfants » en direction des enfants inscrits.

Cependant, les parents sont tenus d'être couverts par une assurance « responsabilité civile » en cas de dommages causés à un tiers.

Article 9 : Effets personnels

L'accueil de loisirs « l'île des enfants » décline toute responsabilité en cas de perte, vol et dégradation des effets personnels des enfants.

A ce titre, il est interdit aux enfants d'apporter des objets de valeur à l'accueil de loisirs « l'île des enfants ».

Article 10 : Accidents, soins, traitements, allergies et maladies contagieuses

En cas d'accident bénin, des soins seront prodigués à l'enfant par un animateur assurant la fonction d'assistant sanitaire.

Une mention sera portée sur le cahier d'infirmerie.

En cas d'accident grave, le Directeur de l'accueil de loisirs « l'île des enfants » préviendra les secours ainsi que la personne responsable de l'enfant. Une déclaration d'accident sera transmise à l'assureur de la Ville et aux parents.

Les soins médicaux dispensés aux enfants seront à la charge des parents.

En cas d'accident matériel (lunettes cassées par exemple), une déclaration d'accident matériel sera rédigée et transmise à l'assureur de la Ville et aux parents.

En cas de traitement, les parents de l'enfant inscrit devront fournir un certificat médical précisant le médicament à prendre ainsi que sa posologie.

Aucun médicament ne sera donné si ces conditions ne sont pas respectées.

Les familles sont tenues de signaler au Service Éducation et au Directeur de l'accueil de loisirs « l'île des enfants », toute forme d'allergie touchant leur enfant.

Toute allergie non signalée entraîne la responsabilité des parents.

Concernant les allergies alimentaires, les familles devront fournir pour chaque jour d'accueil un panier repas à leur enfant dont le contenant supporte le passage au micro-ondes ainsi qu'au lave-vaisselle.

Aucun enfant porteur d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli.

Eu égard au principe de précaution, les parents sont tenus d'informer le Service Education et le Directeur de l'accueil de loisirs «l'île des enfants» de toute maladie contagieuse qui toucherait leur enfant dès qu'ils en ont connaissance.

Il en est de même pour les poux.

Article 11 ; Personnes habilitées à récupérer un enfant

Aucun mineur n'est autorisé à récupérer un enfant.

Les personnes susceptibles de récupérer un enfant sont :

- les parents ou représentants légaux.
- les tiers majeurs habilités par les parents ou représentants légaux (mentionnés dans la fiche d'inscription ou dûment signalés).

Qu'il s'agisse des parents, des représentants légaux ou des tiers majeurs habilités, chaque personne désireuse de venir chercher un enfant doit être en mesure de justifier son identité.

Si cette condition n'est pas respectée, l'enfant ne pourra pas quitter la structure.

Toute personne qui vient chercher un enfant doit signer le cahier de sortie avant de le récupérer.

Un enfant de l'accueil de loisirs élémentaire a la possibilité de partir seul sous réserve d'une décharge de responsabilité fournie par ses parents ou représentants légaux à la Directrice de l'accueil de loisirs « l'île des enfants ». Sur ce document les parents devront préciser l'heure à laquelle l'enfant a l'autorisation de quitter la structure.

En cas de garde partagée, alternée ou exclusive, il est demandé aux parents de transmettre au Service Éducation la copie de la décision de justice fixant les modalités de garde de leur enfant. A défaut de ce document, l'enfant sera remis au parent qui viendra le chercher.

V) APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Tout manquement à ce présent règlement peut faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion de l'accueil de loisirs «l'île des enfants ».

Ce règlement a fait l'objet d'une approbation au Conseil Municipal, en date du 17 Mai 2010, et remis à chaque parent pour signature et donc acceptation.

Il entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2010. La Ville se réserve le droit, à tout moment, d'apporter des modifications à ce présent règlement qui est établi dans l'intérêt de tous.